



ARRETE N° 94 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant le vide grenier et l'exposition artisanale organisés par le comité de village de Traversonne, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement route de la forêt de l'intersection de la rue de Vauville jusqu'au carrefour de la rue de la Sonne ;

ARRETE

Article 1.- En raison du vide grenier et de l'exposition artisanale la circulation sera interdite route de la forêt de l'intersection de la rue de Vauville jusqu'au carrefour avec la rue de la Sonne.

Cet arrêté prendra effet le mercredi 8 mai 2024 de 8h à 18h.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité de village de Traversonne
- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 4 mai 2024

Éric MARTIN

